

EXTRAIT DU REGISTRE DES

AR Pre ~~DECISIONS~~ **DECISIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211600952-20260307-2026.08.PT
Reçu le 11/03/2026

DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 7 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mars, à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BERTHONNEAU Philippe, HEALY Mickael, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier, BAUDIN Sébastien, MERAL Gilles.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire : VERGEZ Brigitte

2026.08 Autorisation pour la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Considérant que préalablement au vote du Budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser, avant l'adoption du budget primitif 2026, l'ouverture anticipée de certains crédits d'investissement afin d'assurer la continuité du service public.

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 399 400.04 € ;



Mairie de Chenon 1 Route des Jonquilles 16460 Chenon

Tél : 05.45.22.52.77

E mail : mairie@chenon16.fr

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, sur autorisation donnée au Maire par le Conseil Municipal, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 dans la limite de :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 250.00 €, soit 25% de 1 000 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 4 824.65 € soit 25 % de 19 298.59 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 94 775.36 € soit 25 % de 379 101.45 €
Total : 99 850.01 € Total : 399 400 .04 €

Dans le cadre de la rénovation thermique de la salle des fêtes et de l'avancement des travaux, l'entreprise Léonard Rénovation a établi une facture d'acompte pour un montant de 10 138.26 € TTC.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour la dépense concernée :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Immobilisations en cours : 10 138.26 €

Les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorisent à mandater la dépense d'investissement.

Pour : 9 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 9 mars 2026.

Le Maire
Martine MAINGUET



Mainguet